

COMMUNE DE PLOURIVO
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Date de convocation : 20 juillet 2021.

Ouverture de la séance à : 18H40

Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick ; M. HORELLOU Pascal, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; M. LE PAPE Cédric ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. GALAIS Alain, conseillers municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, et les représentants de la presse locale (Ouest-France, le Télégramme et la Presse d'Armor).

Absents excusés : Mme HAVET Frédérique ; M. LE POURSOT Loïc.

Procurations : Mme BALCOU Mélanie à Mme CADUDAL Véronique ; Mme PRUDHOMME Catherine à Mme RICARD Lydie ; M. LE FLOCH Alain à M. LE PAPE Cédric ; M. DANNIC Jean-Yves à M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine à Mme ROLLAND Jeanne.

Secrétaire de séance : M. LE GOFF Stéphane

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juin 2021.

Mme Le Maire soumet le compte-rendu au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

– **VALIDE le compte-rendu de la séance du 07 juin 2021.**

Finances : DM 2 2021 – budget principal

Dans le cadre des aménagements de sécurité sur la RD15, la Commune de Plourivo et le département des Côtes d'Armor ont conclu une convention de travaux sur mandats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission finances,

– **VALIDE les transferts de crédits suivants :**

Dépenses d'investissement :

Compte 45811 : + 13 844.40 €

Compte 2151 – opération 21 : - 13 844.40 €

Recettes d'investissement :

Compte 45821 : + 13 844.40 €

Compte 1323 – opération 21 : - 13 844.40 €.

Finances : tarification sociale restaurant scolaire

Les tarifs des services périscolaires pratiqués actuellement sont les suivants :

➤ **Restauration scolaire :**

↪ Prix du ticket-repas enfant : 2.80 €

↪ carte de 15 repas : 42 €

La cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'apprentissage** pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « **bien manger** » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « **vivre ensemble** ».

Or les enfants issus des familles défavorisées seraient **deux fois plus nombreux** à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

La tarification sociale des cantines consiste à **proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus.**

La prise en compte du **nombre d'enfants du foyer** est également recommandée.

Il s'agit donc d'une **tarification progressive**, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des **revenus** ou du **quotient familial**.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal**.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, **qu'ils y résident ou non.**

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification**, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'aide versée par l'Etat est passée de 2 € à 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Des conventions triennales garantissent l'engagement financier de l'Etat.

M. LE GOFF Stéphane précise que l'application de la tarification sociale est subordonnée au versement de l'aide de l'Etat.

37 familles ont bien voulu transmettre leur quotient familial :

La répartition est la suivante :

0 – 599 : 7 familles

600 – 1199 : 21 familles
1200 et plus : 9 familles

Quelques exemples (estimations) :

- Un parent isolé au RSA avec deux enfants aura un quotient familial de l'ordre de 480 euros.
- Un couple dont les revenus sont égaux à 1,5 SMIC (à deux) avec deux enfants aura un quotient familial de l'ordre de 700 euros.
- Un couple dont les revenus sont égaux à 3 SMIC (à deux) avec trois enfants aura un quotient familial de l'ordre de 930 euros.

La commission affaires scolaires et périscolaires avait proposé la tarification suivante :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 - 399	0.90 €	0.90 €	0.90 €
400 – 599	1 €	1 €	1 €
600 et +	2.80 €	2.80 €	2.80 €

La difficulté réside dans le fait que nous ne disposons pas des quotients familiaux de toutes les familles, ce qui ne permet pas de faire une projection financière.

Les services ont recueilli les tarifs des communes ayant déjà voté la tarification sociale, ce qui a permis à la commission finances réunie le 21 juillet de proposer la tarification suivante :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 - 599	0.90 €	0.90 €	0.90 €
600 – 799	1 €	1 €	1 €
800 et +	2.80 €	2.80 €	1 €

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire ;

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service ;

Considérant que l'Etat a instauré une aide financière à destination des communes éligibles à la fraction Péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;

Considérant que la commune de Plourivo répond aux critères d'éligibilité ;

Considérant l'engagement de l'Etat à verser, pour les trois prochaines années, a minima, une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € par jour ;

Vu la délibération n°2016-62 en date du 15 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la nécessité de revoir ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour pouvoir instaurer une tarification sociale de la cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission finances,

- **DECIDE de mettre en place la tarification sociale pour la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021 ;**
- **FIXE les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **PRECISE que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention tout document se référant à ce dossier.**

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
0 - 599	0.90 €	0.90 €	0.90 €
600 – 799	1 €	1 €	1 €
800 et +	2.80 €	2.80 €	1 €

Finances : redevance d'occupation du domaine public gaz naturel_2021

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

$$\text{RODP} = (0.035 \times L + 100) \times \text{CR}$$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la commune de Plourivo :

$$L = 11\,808 \text{ m} \qquad \text{CR} = 1.27$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE le montant de 652 € dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2021.**

Administration générale : régularisation cadastrale chemin de Pors Lan

A l'occasion de transactions immobilières et demandes d'alignement, les services ont constaté que des parcelles sont répertoriées au cadastre comme appartenant à des propriétaires privés, alors que, dans les faits, elles sont intégrées au domaine public depuis de nombreuses années en tant que fossés, trottoirs ou simples bords de routes.

La parcelle cadastrée section A n°1094, d'une contenance de 16m², est toujours répertoriée comme appartenant à Mme LE HENRY Raymonde et à M. PENNEC Maurice.

Or, elle fait partie du domaine public depuis plusieurs années.

Il s'agit donc de régulariser l'emprise, sans transaction financière avec l'actuel propriétaire, seuls les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE la rétrocession dans le domaine public, de la parcelle section A n°1094, d'une contenance de 16 m² ;**
- **PRECISE que cette rétrocession ne donne pas lieu à transaction financière, s'agissant d'une parcelle qui, de fait, est intégrée dans le domaine public depuis de nombreuses années ;**
- **CHARGE l'Office Notarial de Paimpol de procéder aux différentes démarches et à la rédaction de l'acte correspondant, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;**
- **AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Travaux : aménagement de la cour de l'ancienne école du Bas : choix de l'entreprise

La consultation a été lancée par mail le 15 avril 2021 auprès de 5 entreprises : ARMOR TP, EUROVIA , SPTP, COLAS, EIFFAGE

Les entreprises devaient déposer leur offre par voie électronique le 26 mai

2 entreprises ont déposé une offre, dans le délai imparti et dans l'ordre d'arrivée suivant :

- 1 : COLAS CENTRE OUEST
- 2 : EIFFAGE

L'ouverture des plis des 2 candidats a donné les résultats suivants :

COLAS : 54 157 € HT + TVA 20% 10 831.40 € soit 64 988.40 TTC

EIFFAGE : 50 850 € HT + TVA 20% 10 170 € soit 61 020 € TTC

Les travaux étaient estimés à 38 000 € HT.

Compte tenu du montant élevé des offres, une négociation a été engagée avec les entreprises. Une rencontre sur site a eu lieu le vendredi 4 juin 2021, afin d'étudier de nouvelles solutions techniques moins onéreuses.

3 entreprises ont remis une nouvelle offre sur la base d'un nouveau détail estimatif, en remplaçant notamment les enrobés par du sablé.

L'ouverture des plis des 3 candidats a donné les résultats suivants :

Entreprises	Montant total de l'offre € HT	TVA 20 %	Montant total de l'offre € TTC
COLAS	46 271,60€	9 254,32 €	55 525,92 €
EIFFAGE	42 500,00€	8 500,00 €	51 000,00 €
ARMOR TP	50 030,00€	10 006,00€	60 036,00 €

Les pièces composant les offres ont été examinées.

Aucune erreur de calculs n'a été relevée dans les différentes offres.

La commission travaux a étudié ce point.

M. Alain GALAIS demande que le problème du chiffrage trop bas réalisé de l'ADAC soit remonté.

Les élus souhaitent maintenir la réalisation du projet selon le cahier des charges initialement prévu.

Madame Le Maire rappelle que le plan de relance était plutôt destiné aux petites entreprises et regrette que ce soit finalement les grands groupes qui obtiennent les marchés.

Madame Le Maire propose ensuite de suivre l'avis de la commission en retenant la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un coût de 50 850 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

Considérant que le cahier des charges initial doit être maintenu,

- **VALIDE l'offre de l'entreprise EIFFAGE à hauteur de 50 850 € HT soit 61 020 € TTC**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.**

Voirie : sécurisation de l'axe Lande Baston Penhoat : consultation pour le recrutement du bureau d'études

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'ADAC22 présente un devis concernant la définition du programme, du dossier de consultation du maître d'œuvre et du suivi des études réalisées par le maître d'œuvre, s'élevant à 1 980 € HT soit 2 376 € TTC.

Le programme se décompose en une tranche ferme sur la section Lande Baston – les quatre Vents (étendue jusqu'au rond-point pour faire la jonction avec Paimpol) et une tranche optionnelle concernant une liaison douce entre les Quatre Vents et Penhoat et la sécurisation de l'entrée de Penhoat.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux (hors maîtrise d'œuvre et réseaux) est évaluée à 1 000 000 € HT.

M. Alain GALAIS demande si cette enveloppe sera suffisante et souhaite que les riverains soient associés au projet.

Madame Le Maire précise que l'estimation a été revue à la hausse et que les retours des riverains seront transmis au bureau d'études.

M. Philippe RIOU relaie les plaintes des riverains sur les vitesses de circulation et demande si des plateaux seront installés.

Madame Le Maire précise que les plateaux ne sont possibles qu'en zone « agglomération ».

M. Claude LE HENAFF répond que le problème se trouve dans les nombreuses incivilités commises par les usagers de la route.

Madame Le Maire rappelle que le projet consiste en la réalisation d'aménagements qui devraient permettre de réduire la vitesse tout en privilégiant les mobilités douces.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

- **APPROUVE le devis de l'ADAC concernant la définition du programme, du dossier de consultation du maître d'œuvre et du suivi des études réalisées par le maître d'œuvre ;**
- **VALIDE le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre**
- **VALIDE l'enveloppe prévisionnelle de travaux d'1 000 000 € HT (hors coût de maîtrise d'œuvre et réseaux) ;**
- **AUTORISE le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à solliciter les différents financements.**

Réseaux : reprise du réseau d'eaux pluviales avenue du Trieux

Un affaissement important a été constaté avenue du Trieux, laissant apparaître les grillages avertisseurs du réseau téléphonique.

Pour la commune, il s'agit de reprendre le réseau pluvial sur 120 mètres et de renforcer le fond du fossé et les accotements (busage en diamètre 500).

Un devis a été présenté par Armor Réseaux Canalisations (entreprise intervenant pour le compte d'Orange également) pour un montant de 18 236.50 € HT soit 21 883.80 € TTC

La commission travaux ayant donné un avis favorable à ce chantier, Madame Le Maire propose de valider le devis présenté, précisant que la voirie sera reprise par le biais du PATA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE le devis présenté par l'entreprise ARC, au prix de 18 236.50 € HT soit 21 883.80 € TTC**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce chantier.**

Réseaux : convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

Madame Le Maire informe l'assemblée que la responsabilité de la collectivité est engagée en cas de défaut de réparation des poteaux ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre, ou en cas de défaut de pression ou de débit.

C'est pourquoi, elle doit faire contrôler les appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable.

La SAUR propose un contrat concernant le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux (26 poteaux recensés à ce jour).

Il s'agit d'une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils situés sur le domaine public.

Tous les ans, sur 50 % du parc, la SAUR effectuera :

- Une mesure de débit et de pression
- Et les opérations d'entretien suivantes :
 - ⇒ Vérification du fonctionnement mécanique, sans démontage
 - ⇒ Marquage des poteaux posés après la date d'effet de la convention selon la numérotation définie par le SDIS
 - ⇒ Vérification du fonctionnement du système de vidange avec intervention dans le cadre des travaux à la demande de la commune.

La SAUR n'a pas la charge du renouvellement des appareils défectueux, ni la réparation ou le remplacement de ceux détériorés accidentellement par le service incendie (fausse manœuvre) ou par un tiers identifié ou non (choc).

Un rapport des opérations et travaux effectués dans l'année sera établi et précisera l'inventaire des équipements, le résultat des mesures de débit et pression, l'entretien effectué par poteaux et bouches d'incendie, les réparations effectuées ou restant à réaliser. La rémunération est forfaitaire et appliquée au nombre d'opérations réalisées dans l'année.

Par Poteau incendie :

P1 = 56.85 € HT tarif initial

Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec ou sans mesure) :

P2 = 87.86 € HT par appareil

Mesures simultanées

P3 = 186.05 € pour 2 poteaux visités simultanément

P4 = 279.08 € pour 3 poteaux visités simultanément

Les rémunérations de base sont établies hors taxes et seront révisées annuellement.

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la commune par l'établissement d'un devis.

Les travaux de réparation n'incluent pas l'installation de nouveaux poteaux d'incendie sur le réseau.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 2 fois pour une période d'un an, sauf dénonciation.

M. Claude LE HENAFF rappelle que c'est le SDIS qui assurait cette mission auparavant.

M. Philippe RIOU demande si les dégradations commises par les gens du voyage sont prises en compte dans ce contrat.

Madame Le Maire informe qu'une plainte est systématiquement déposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE les termes de la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie proposée par la SAUR ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y référant, selon les bases financières qui y sont mentionnées.**

Réseaux : rénovation de la borne escamotable

Une plainte a été déposée suite aux dégâts constatés sur la borne escamotable, au lendemain de sa pose.

M. Claude LE HENAFF suggère qu'un bloc de pierre, uniquement déplaçable par le tractopelle, soit placé pour éviter que cela se produise à nouveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE le devis de réparation établi par l'entreprise LE DU s'élève à 6 767 € HT soit 8 120.40 TTC ;**
- **PRECISE que les travaux ne seront pas programmés avant la fin de l'été.**

Bâtiments : évaluation du service des Domaines

Fin avril, un inspecteur du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP s'est déplacé sur site pour rendre un avis sur la valeur vénale des biens suivants :

- ↪ Maison route de la gare (maison du garde-barrière) : 84 000 € HT
- ↪ Ancienne mairie et garages : 150 000 € HT
- ↪ Ancienne poste et maison du receveur : 103 000 € HT.

Madame Le Maire estime qu'il n'est pas judicieux pour la collectivité de rester propriétaire de bâtiments vides, depuis des années pour certains, qui se dégradent.

M. Alain GALAIS demande de retarder cette décision du fait de l'absence de plusieurs conseillers et estime qu'on manque de temps pour étudier la chose et que la minorité n'a pas été associée aux discussions.

M. Alain GALAIS annonce à Madame Le Maire que les bâtiments ne lui appartiennent pas, qu'elle va les brader ; ils proviennent d'une donation qui revêt peut-être une clause ; il ajoute qu'il faut organiser une réunion publique pour demander aux habitants de Plourivo ce qu'ils en pensent.

Madame Le Maire confirme qu'elle n'est assurément pas personnellement propriétaire et que la décision de mise en vente appartient bien au conseil municipal, d'où la discussion de ce jour ; Madame Le Maire précise qu'à sa connaissance, il n'y a pas de clause particulière au testament de M. ARMEZ et que la décision de mettre en vente a été débattue avec sa majorité.

Madame Le Maire ajoute que la conjoncture est favorable à la vente et qu'il n'est pas souhaitable de continuer à laisser le patrimoine communal se dégrader.

Madame Le Maire juge que des bâtiments fermés, au coeur du Bourg, ne donnent pas une image positive et dynamique de la commune.

M. Alain GALAIS regrette que le bar soit fermé pour congés après de longues restrictions dûes au contexte sanitaire et une demande de remise sur loyers ; il ajoute que c'est maintenant qu'il faut travailler.

Madame Le Maire lui répond que le gérant exploite son commerce comme il le souhaite et que le conseil municipal n'a pas de jugement à apporter.

M. Alain GALAIS ajoute que la minorité a des idées sur la Poste, qu'il faut aérer le Bourg.

Mme Sylvie DONNART avait compris que seules la maison du garde-barrière de Lancerf et l'ancienne mairie étaient concernées et demande si la possibilité est ouverte de privilégier un acheteur local.

Madame Le Maire répond qu'une estimation des biens a été faite par les services compétents et qu'on se doit de respecter la législation.

Madame Le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND, M. Jean-Yves DANNIC (procuration à M. Alain GALAIS), M. Alain GALAIS, Mme Catherine OLICHON (procuration à Mme Jeanne ROLLAND),

Vu les avis transmis par le pôle d'évaluation domaniale,

- **SE PRONONCE POUR la mise en vente de la maison du garde-barrière de Lancerf, selon les valeurs établies par le service compétent,**
- **DECIDE de confier les mandats de vente à l'office notarial de Paimpol et à des agences immobilières ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.**

Matériel : acquisition de 2 désherbeurs thermiques et demande de financement

L'utilisation du désherbeur thermique actuel nécessite la présence de 2 agents.

Il s'agit de le remplacer par un nouveau matériel, plus facile d'utilisation et permettant à un agent de travailler seul.

La technologie RIPAGREEN® aspire 94% d'air ambiant qui se retrouve mélangé avec du gaz (propane) pour créer en sortie de diffuseur une flamme technique qui se transforme ensuite en une lame d'air chaud. Désherbage très rapide et avec 94 % d'air ; Confort d'utilisation important (bonne posture de travail).

Ce matériel est éligible à une subvention de 50 % de la Région.

Il s'agit de statuer sur l'achat de 2 RIPAGREEN PACK EASY PLUS (chariot, harnais ergo, lance, détenteur et tuyau).

L'entreprise Le Gall – Corre propose cet équipement au tarif unitaire de 2 538.20 € HT soit 3 045.84 € TTC

L'offre de Kabelis s'élève à 2590 € HT soit 3 108 € TTC

Ce point a été examiné par la commission travaux dont l'avis est de commander 2 équipements auprès de l'entreprise Le Gall – Corre pour un coût de 5 076.40€ HT soit 6 091.68 € TTC (6 voix pour, 2 voix contre).

Madame Le Maire propose de suivre l'avis de la commission et d'acter l'achat de 2 équipements RIPAGREEN Pack Easy Plus auprès de la société Le Gall-Corre.

M. Alain GALAIS estime que cela ne fonctionnera pas car ce matériel nécessite une utilisation fréquente et régulière et les services techniques ne sont pas en effectif suffisant.

M. Alain GALAIS suggère qu'on investisse plutôt dans des binettes et que les élus diminuent leurs indemnités pour créer un emploi supplémentaire aux services techniques.

M. Alain GALAIS déclare qu'il y a trop de personnel administratif à la mairie (1/2 poste en trop).

Madame Le Maire regrette qu'à partir d'un débat sur l'achat d'un désherbeur thermique, on en arrive à parler du personnel.

Madame Le Maire rappelle à M. Alain GALAIS que le ½ poste administratif est lié à l'accueil de GPA.

Madame Le Maire déplore et n'accepte pas les remarques de M. Alain GALAIS qu'elle considère comme irrespectueuses ; elle lui fait remarquer que les agents ne comptent pas leurs heures et que leurs heures supplémentaires ne sont pas payées.

Madame Le Maire invite M. Alain GALAIS à venir passer une journée en mairie pour apprécier la charge de travail du pôle administratif.

Madame Le Maire conclut en rappelant qu'un recrutement aux services techniques est actuellement à l'étude.

Revenant à l'objet initial du débat, Mme Le Maire annonce que, dans la continuité du zéro phyto, la commune demandera à être labellisée.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND, M. Jean-Yves DANNIC (procuration à M. Alain GALAIS), M. Alain GALAIS et Mme Catherine OLICHON (procuration à Mme Jeanne ROLLAND),

- VALIDE l'achat de 2 désherbeurs à air pulsé RIPAGREEN Pack Easy Plus auprès de la société LE GALL-CORRE, pour un coût global de 5 076..40€ HT soit 6 091.68 € TTC (prix unitaire 2 538.20 € HT)
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la Région Bretagne, le montant subventionnable HT maximum étant de 3 000 € par appareil, au taux de 50 %.

Intercommunalité : désignation d'un représentant communal à la CLECT

Le conseil municipal, par 12 voix pour (M. Pascal HORELLOU ne prend pas part au vote) et 4 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND, M. Jean-Yves DANNIC (procuration à M. Alain GALAIS), M. Alain GALAIS et Mme Catherine OLICHON (procuration à Mme Jeanne ROLLAND),

- DESIGNER M. Pascal HORELLOU représentant de la commune de PLOURIVO au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération.

Intercommunalité : approbation du rapport de la CLECT

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport lors de la réunion du 08 juillet 2021.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission **pour approuver le rapport**. L'avis de la commune sera réputé favorable en cas d'absence de délibération dans les délais. (rapport en annexe)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission finances,

- VALIDE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération

Intercommunalité : transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes.

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal. Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise , à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, par 12 voix contre et 5 abstentions (Mme Sylvie DONNART, Mme Jeanne ROLLAND, M. Jean-Yves DANNIC (procuration à M. Alain GALAIS), M. Alain GALAIS, Mme Catherine OLICHON (procuration à Mme Jeanne ROLLAND),

- **EMET un avis défavorable au transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **REFUSE la modification des statuts en découlant.**

Informations diverses :

- Le camion des services techniques a été réceptionné.
- Un point sur l'indemnité du Maire sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.